

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 22 JUIN 2023 Délibération n° 09_22-06-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 16/06/2023 Lieu de la séance : BOUÉE Date de la séance : 22/06/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : A. LE BORGNE Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

SITUATION

L'agence départementale Musique et Danse en Loire Atlantique, association Loi 1901, basée à Orvault, fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires

pour agir en faveur des solidarités culturelles, sociales et éducatives en soutien du Département de Loire Atlantique.

Musique et Danse en Loire Atlantique contribue à l'aménagement et à l'animation du département en matière de développement chorégraphique et musical en lien avec les communes, communautés de communes, élus, artistes, acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social, des professionnels, des enseignements artistiques et des pratiques en amateurs.

A ce titre, l'association intervient sur le temps scolaire auprès de diverses écoles, en fonction de projets définis par les enseignants et agréés par l'Education Nationale sur sept communes du territoire. Les cinq autres communes bénéficient quant à elles d'interventions musicales en régie, animées par un agent de la Communauté de communes, sur des projets de classes agréés par l'Education Nationale.

Pour ce faire, la Communauté de communes participe au financement de l'association sur une base de calcul de 1,50 € par habitants pour l'année civile 2023. (1,48€ en 2022), conformément à la délibération du 28 Mars 2019 et à la convention d'Adhésion signée le 4 Avril 2019 définissant les modalités d'Adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école ».

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS*	Adhésion annuelle	PARTICIPATION FINANCIERE (en €)
Campbon	4016		6024
La Chapelle Launay	3237		4855,50
Lavau sur Loire	789		1183,50
Malville	3621		5431,50
Prinquiau	3540		5310
Quilly	1456		2184
Savenay	9476		14 214
TOTAL	26 135		39 202,50

**les données de population sont définies par l'INSEE et sont authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 30/12/2022. Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.*

La Communauté de communes règle également une adhésion forfaitaire annuelle de **15,24 €**.

Conformément) l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 50 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 39 202,50 €,
- DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'agence Musique et Danse en Loire Atlantique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

Fait le 23 juin 2023

A. LE BORGNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

29 JUIN 2023

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 29 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU